

Adresse de la société populaire de Fréjus qui se félicite du décret qui ordonne le séquestre des biens des détenus, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Fréjus qui se félicite du décret qui ordonne le séquestre des biens des détenus, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 185;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29074_t1_0185_0000_9

Fichier pdf généré le 01/02/2023

crét. du 1^{er} b^{on} de la Montagne), VIRET (lieut.), BRENNONNIÈRE (cap^e), MANYER neveu, LE FIZELIER, BOIZARD (sous-lieut.), MASSÉ (serg^{major} du b^{on} de la Montagne), BOULAIS (quartier-maître), SALLÉ, J. RONDEAUX, J. B. PROTEAU, FOUQUE fils, HUBERT (off.), P. MONET (serg^{major}), VIGNIERAS (cap^e), RUELLE, LOYSEAU fils, MAILLARD (musicien de la Montagne), GALLOUN, DOUILLARD, ALLÉZ (cap^e), TANGUEREL (sous-lieut.), DE BRIE (sous-off.), DELOZIÈRES (serg^{major}), CANIVET, DELAVILLE (fourrier), RABASSE (sous-off.), ROUTIÈRE (sous-lieut.), GAMBET (serg^{major}), RABAM (sous-off.), ROUTIÈRE (sous-lieut.), GAMBET (serg^{major}), Jean QUESNEY (caporal) LE VILLAIN (cap^e), DURIER (serg^{major}).

P. S. — Cette adresse serait revêtue d'une plus grande quantité de signatures, mais les absents sont à courir après les Chouans dont nous espérons vous annoncer l'extinction avant que les bleds renaissent. »

w

[Mont-de-Marsan, s.d. Le C. rév. à la Conv.] (1).

« Fondateurs de la République,

Tandis que vos mains habiles élevaient cet édifice majestueux et durable autant que la Liberté qui le fit naître; tandis que les vœux des Français vous fixaient au poste honorable d'où vous veillez avec tant de succès au salut de la Patrie; lorsque nos mains vous préparaient les couronnes glorieuses que nos cœurs vous avaient déjà décernés quel orage ose vous menacer!... Nos vœux redoublent... Le génie tutélaire des Français le dissipe. Notre espoir renaît et déjà nous voyons dans un heureux présage, la liberté qui triomphe, la République florissante et les sages de la Patrie, heureux du bonheur des Français.

Vertueux Législateurs! des méchants auraient-ils osé attenter à la souveraineté du peuple? Auraient-ils prétendu violer le sanctuaire auguste de la Représentation nationale? Les méchants... qu'ils périssent! Cette victoire est un nouveau triomphe pour vous. Les Français vont imiter vos vertus, et l'opprobre accompagnera les pervers dans une terre étrangère, dans une terre impure, puisqu'elle ne saurait être habitée que par eux.

Pères du peuple, entendez les vœux des enfants de la Patrie, des membres du Comité de surveillance révolutionnaire de Mont-de-Marsan. Au nom de la Sainte Liberté, restez unis et serrez-vous autour de l'arche sainte des Français. Restez à votre poste; nos bras vous y maintiendront. Que fallait-il naguère pour être bon Français, des preuves de civisme? mais combien ont abusé de ce titre précieux. Établissez aujourd'hui la vertu pour base; que celui-là ne soit plus digne d'être Français qui n'aurait point donné des preuves de sagesse et de vertu! »

JOINVILLE, Fr. GILLET (présid.), P. TASTET, J. BARRÈRE (secrét.), LAURAY-LABRANCHE, PELOUX, DEBOUT, Th. MARTRES, SAINT-MARC, MARTEL, LACAZE.

(1) C 298, pl. 1038, p. 17. Bⁱⁿ, 20 germ. (1^{er} suppl.); Débats, n° 570, p. 375.

x

[Provins, s.d.] (1).

« Le conseil général de la commune de Provins, départ^{ement} de Seine-et-Marne, à peine a eu connoissance de l'affreuse conspiration dont le but étoit d'égorger la représentation nationale et de renverser la République, qu'il s'est empressé d'exprimer à la Convention son horreur pour les traîtres et la satisfaction qu'il ressentait de voir cette infâme intrigue déjouée. Il est surpris que son adresse n'ait pas paru dans le Bulletin. Il désire que cette omission soit réparée, et que toute la République connoisse les principes républicains que professent les membres du conseil de cette commune. »

34

La société populaire de Fréjus félicite la Convention sur le décret qui ordonne le séquestre des biens des détenus (2).

[Fréjus, 24 vent. II] (3).

« Citoyens représentans,

Ce n'est qu'en déployant la plus grande énergie que vous pourrez atteindre le but de la Révolution. L'indulgence ne seroit aujourd'hui que foiblesse, et la foiblesse nous perdrait. Il faut des mesures fortes et vigoureuses. Il faut que les ennemis de la patrie, que les traîtres qui ont si longtemps déchiré son sein, soient enfin anéantis, et que la Liberté triomphe. Vive votre décret du 8 ventôse courant, qui ordonne la séquestration des biens des détenus.

La Société populaire et républicaine de Fréjus et les autorités constituées y ont applaudi avec transport, mais on ne s'est pas borné à de stériles hommages, on n'a pas perdu le temps à délibérer, on a exécuté. Le même jour des commissaires du district et de la municipalité, accompagnés d'une force armée, se sont transportés dans les maisons des détenus à la même heure; les scellés ont été mis partout. Voilà comme agissent les sans-culottes de Fréjus quand ils entendent la voix de la Sainte Montagne. Ils ont juré une guerre éternelle aux traîtres et aux tyrans; ils tiendront leur parole. S. et F. et Vive la République. »

POUGUES (présid.), RAIMOND aîné (secrét.).
MARTIN (secrét.).

35

Celle de Vitré la félicite sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire (4), sur les nouvelles mesures qu'elle a prises pour punir les conspirateurs, applaudit au décret qui abolit

(1) C 298, pl. 1038, p. 20. Bⁱⁿ, 20 germ. (1^{er} suppl.). Copie non signée.

(2) P.V., XXXV, 5. Débats, n° 570, p. 375.

(3) C 300, pl. 1054, p. 25; Bⁱⁿ, 20 germ. (1^{er} suppl.).

(4) P.V., XXXV, 5. Bⁱⁿ, 19 germ. (suppl.).